

Département : MOSELLE

Canton : METZERVISSE

Commune : METZERVISSE

ARRÊTÉ N° VENDEB/02-2024
AUTORISATION VENTE AU DEBALLAGE – ASSOCIATION ACPLM

Le Maire de la Commune de Metzervisse

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;
VU le Code du Commerce,
VU Le Code Pénal,
- VU** l'arrêté N° CIRCSTAT – 14/2024 en date du 29 avril 2024 portant réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion des marchés aux fleurs et vide-greniers organisés respectivement par l'association MVL et l'ACPLM le dimanche 12 mai 2024 ;
- VU** la déclaration préalable de vente au déballage réceptionnée le 23 avril 2024, présentée par l'Association Culture Populaire Loisirs de Metzervisse (ACPLM), représentée par sa présidente, Madame DUVAL Séverine, dans le cadre du vide grenier organisé le dimanche 12 mai 2024 ;

ARRÊTE

- Article 1** L'ACPLM est autorisée à organiser un vide-greniers le dimanche 12 mai 2024, Grand'rue à Metzervisse, dans les conditions édictées par l'arrêté susvisé.
- Article 2** L'ACPLM devra veiller à respecter les conditions de participation à ce vide-greniers :
- particuliers vendant exclusivement des objets personnels et usagés, sous réserve de 2 participations maximum par an à des manifestations de même nature
 - associations ne vendant que des objets usagés donnés par des particuliers
 - professionnels du commerce ou de la fabrication régulièrement déclarés.
- Article 3** L'ACPLM devra tenir un registre d'identification des participants conforme aux dispositions des articles R 321-9 et R 321-10 du Code Pénal.
- Article 4** Toute infraction aux textes régissant la vente au déballage et aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Article 6** Tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notamment sur le site de la commune de Metzervisse.
Il sera notifié à l'ACPLM. Ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, à la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, aux services de la communauté de brigades de Gendarmerie de Guénange – Metzervisse, au garde champêtre de la commune de Metzervisse et au responsable des services techniques de la commune de Metzervisse qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

METZERVISSE, le 29 avril 2024



Pierre HEINE
Maire